

appropriée, au point de vue constitutionnel. Cependant, le gouvernement de la province de Québec, suivant l'exemple de son prédécesseur et encouragé par le premier ministre et les membres du gouvernement à se prévaloir de son droit d'option, a signifié son intention d'établir son propre régime. Nous voulons savoir ce que vous comptez faire à ce sujet. La décision ne saurait être remise au mois prochain ni à l'an prochain; la mesure n'est pas retardée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1968. Comme la mesure doit entrer en vigueur dès maintenant, nous voulons donc absolument savoir comment cette question complexe va être abordée par un gouvernement reconnu pour son attitude diplomatique à l'égard des problèmes et sa négligence à les résoudre.

Je suis certain que des milliers de personnes attendront l'explication du ministre avec un vif intérêt. Le règlement de cette affaire imposera une lourde tâche au gouvernement. C'est à peu près le seul domaine où le gouvernement n'avait pas encore prévu l'imposition, et les contribuables seront assujettis à de nouveaux impôts ce soir. Comment vous y prendrez-vous? Vous percevez des deniers grâce à l'imposition et les rumeurs veulent que tout ce que le gouvernement actuel pourra faire sera d'augmenter l'impôt sur le revenu de ceux qui touchent plus de \$6,000. Mon ami fait signe que non. Que ferez-vous à ce sujet? Lorsque vous aurez perçu ces fonds, comment les distribuerez-vous? Vous ne pouvez forcer une province à accepter ce qui, au point de vue constitutionnel, tombe sous sa juridiction.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du ministre. Il n'est peut-être pas prêt à répondre et voudrait peut-être réserver cette question, de même que les autres, jusqu'à ce qu'il ait été en mesure d'obtenir des renseignements.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur le président, j'ai promis au député de Winnipeg-Sud-Centre et je promets au chef de l'opposition de commenter les questions soulevées. Mes observations ne seront certes pas à la hauteur de l'expérience constitutionnelle du chef de l'opposition, car je ne suis qu'un profane en la matière, mais je me risquerai quand même plus tard.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Pourquoi pas maintenant?

**L'hon. M. MacEachen:** La Chambre a convenu de s'ajourner jusqu'à huit heures; autrement, j'en traiterais volontiers jusqu'à cette heure-là. A huit heures, nous aurons la présentation du budget, après quoi nous reviendrons au sujet à l'étude. Je signale que le comité a terminé l'étude de l'article 23 proposé et que, par conséquent, il nous restera à

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

traiter de ce point et des deux autres concernant le titre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**L'hon. M. McIlraith:** Huit heures.

**M. l'Orateur suppléant:** Dois-je comprendre que la Chambre consent à suspendre la séance jusqu'à huit heures?

**Des voix:** D'accord.

(La séance est suspendue.)

## Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

## LE BUDGET

### MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

**L'hon. Mitchell Sharp** (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'un véritable exposé budgétaire comprenant toutes les précisions d'usage sur nos finances et la situation économique. Je tiens à profiter de l'occasion pour donner un bref aperçu provisoire de notre position fiscale actuelle par rapport à la situation économique, mais mon principal propos, ce soir, est de soumettre à la Chambre des propositions tendant à financer le supplément de revenu garanti à ceux qui touchent les pensions de sécurité de la vieillesse. Nous devons déboursier une autre tranche de 280 millions de dollars par an dans ce dessein, aussitôt que possible après le premier janvier, et je proposerai de trouver des revenus additionnels d'approximativement ce montant pour des raisons budgétaires et économiques.

En juillet, lors de l'annonce du supplément de revenu garanti, il a été clairement indiqué que le gouvernement avait l'intention d'en financer le coût par des additions au revenu. Le 8 septembre, la Chambre s'en souvient, j'ai déclaré:

En juillet, on prévoyait qu'il faudrait songer à des mesures visant à accroître les recettes afin de pouvoir effectuer les déboursés additionnels du programme de revenu garanti. J'en suis venu à la conclusion que lorsque ce programme sera mis en œuvre, il sera nécessaire d'augmenter les impôts ou d'en proposer de nouveaux pour répondre à tous nos besoins et empêcher que l'augmentation des dépenses du gouvernement ne produise elle-même des effets inflationnistes.

Voilà ce que je disais en cette enceinte le 8 septembre.

Au cours des deux dernières années financières écoulées, 1964-1965 et 1965-1966, soit les deux années terminées en 1966, l'équilibre budgétaire a presque été atteint pour ce qui est de nos comptes publics—les déficits n'ont pas dépassé 0.5 p. 100 de nos recettes. Envisageant la situation sous un angle quelque peu différent, c'est-à-dire sous celui de l'effet économique d'ensemble des recettes et des dépenses du gouvernement—ce que les économistes appellent les comptes des revenus nationaux—il y a eu des excédents d'environ 300 millions de dollars en 1964-1965, et d'à peu près 600 millions de dollars en 1965-1966. Ces excédents en termes économiques ont contribué à régulariser notre expansion économique et ont fourni une partie des économies nécessaires au financement du niveau élevé de placements indispensables à notre économie en pleine croissance.

#### Chiffres de l'année courante

Pour l'année financière en cours, je prévois maintenant que nos recettes budgétaires, avant les modifications fiscales que je vais proposer, atteindraient à peu près 8,240 millions de dollars, contre les 8,300 millions prévus dans le budget de mars dernier. La réduction est attribuable surtout au fait que les bénéfices des sociétés ont été moindres qu'on ne s'y attendait, en sorte que les recettes fiscales ont diminué d'autant. En outre, les prévisions tiennent maintenant compte, évidemment, des effets des dégrèvements supplémentaires d'impôt sur le revenu accordés au profit des provinces à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Je prévois que nos dépenses seront d'environ 8,580 millions de dollars, contre les 8,450 millions prévus dans le budget de mars dernier. Ces augmentations, réparties entre une grande variété de programmes, traduisent, dans une large mesure, les hausses de salaires et de prix. Selon ces prévisions de recettes et de dépenses, le déficit budgétaire s'élèverait à environ 340 millions de dollars, en comparaison des 150 millions que prévoyait le budget. J'estime à environ 140 millions de dollars, contre les 455 millions prévus dans le budget, notre excédent au titre des comptes nationaux. Ces deux chiffres ne tiennent pas compte de l'impôt remboursable sur les bénéfices en espèces.

• (8.10 p.m.)

J'estime que nos besoins nets pour les opérations non budgétaires, avant les modifications fiscales et à l'exclusion des opérations intéressant notre propre dette, seront de 342 millions de dollars, contre 190 millions à l'époque du budget, compte tenu de l'impôt remboursable. Les membres de la Chambre n'auront pas oublié que, dans mon précédent discours budgétaire, j'ai dit que je n'avais pas l'intention de déboursier les fonds prove-

nant de l'impôt remboursable, mais de les ajouter aux soldes en espèces, à moins d'un changement de la conjoncture économique qui ferait que nous aurions intérêt à emprunter moins et à atténuer la pression sur les marchés des capitaux. Cela demeure mon intention. Naturellement, on ne peut exclure la possibilité de voir nos besoins contraindre le gouvernement à emprunter des fonds supplémentaires sur le marché avant la fin de l'année financière.

#### Perspectives pour 1967-1968

Je n'ai pas l'intention de formuler ici les prévisions budgétaires de la prochaine année financière; cela se fera, comme d'habitude, au printemps. Le Conseil du Trésor n'a pas encore mis au point nos programmes de dépenses. Il est encore trop tôt pour prévoir la situation économique avec assez de précision et d'assurance pour pouvoir évaluer nos revenus. Toutefois, il est déjà évident que nos dépenses continueront d'augmenter l'an prochain, mis à part le supplément de revenu garanti. Nous avons déjà pris deux lourds engagements: l'augmentation des paiements de péréquation aux provinces et une aide sensiblement accrue à l'enseignement supérieur. Nous avons des programmes nombreux et importants en voie d'élargissement, comme celui de la recherche scientifique et du développement et celui de l'aide extérieure. Ce sont des programmes intéressants, que les députés et le grand public appuient fermement. Cela dit, je répète ce que j'ai déjà affirmé le 8 septembre à la Chambre et redit ailleurs: nous devons freiner le taux d'accroissement de nouvelles dépenses publiques. Ne tenons pas pour assuré que les Canadiens ont la capacité et le désir de payer des impôts accrus.

Dans le secteur des revenus, la situation se compliquera l'an prochain par suite de nos rapports et de nos ententes avec les provinces. Nous avons déjà promis de recommander au Parlement une nouvelle réduction, l'an prochain, de nos impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, afin de permettre aux provinces de relever ces impôts par suite de l'accroissement considérable du coût de l'enseignement supérieur, y compris l'enseignement technique. Le bill de l'impôt sur le revenu—que je voudrais soumettre avant le congé, pour mettre en œuvre les sections de la résolution budgétaire de mars, que n'a pas reprises le bill adopté en juillet—contiendra des dispositions se rattachant à ces réductions. Compte tenu des débats du comité, vendredi dernier, je signale que ce bill renfermait une disposition spéciale prévoyant l'immunité fiscale des versements d'assistance sociale fondés sur les besoins ou les moyens et relevant de lois fédérales ou provinciales.

### La situation économique

Passant en revue la situation économique en septembre, j'ai pensé qu'il serait peut-être nécessaire d'augmenter nos revenus afin de contrebalancer la hausse de certaines de nos autres dépenses cette année, et de permettre un adoucissement des restrictions monétaires. Toutefois, les événements des trois derniers mois me semblent indiquer que l'accélération peu souhaitable des efforts demandés à notre économie est moins forte. Il y a eu un certain rajustement économique à la suite des taux d'expansion trop rapide du début de l'année. Les données statistiques reflètent les conséquences des nombreuses grèves. A mon sens, l'expansion économique actuelle convient davantage aux possibilités qu'à notre économie d'accuser une expansion soutenue mais sans inflation. Les prix et les salaires montent à une cadence qui demeure excessive, mais j'ai maintenant la conviction que nous pouvons nous attendre à un certain ralentissement dans la hausse des salaires, et à des politiques de fixation des prix encore plus modérées. Notre position actuelle est celle d'un équilibre instable, et nous voulons veiller à ce que nos politiques économiques ne contribuent, en 1967, ni à une baisse sérieuse ni à une réapparition de fortes pressions inflationnistes, alors que nous nous efforçons de nous adapter à un rythme constant de croissance économique.

Il est trop tôt pour bien évaluer les perspectives économiques du Canada pour 1967. Nous ne sommes pas encore suffisamment renseignés sur les dépenses d'immobilisations envisagées par les hommes d'affaires, les provinces et les municipalités. Je prévois cependant que le taux d'accroissement de ces immobilisations sera inférieur à celui des deux dernières années, et plus conforme à notre pouvoir de croissance. En outre, nos exportations, et la marche des affaires en général, sont fortement influencées par la situation économique des États-Unis, et celle-ci est plus difficile à prévoir ce mois-ci que d'ordinaire. Dans quelques semaines, nous serons beaucoup mieux renseignés sur la politique des États-Unis quant aux crédits pour la défense et sur les dispositions fiscales qui seront vraisemblablement proposées pour y faire face. Nous serons beaucoup mieux placés dans quelques mois pour évaluer nos perspectives et prendre rapidement les dispositions nécessaires. Si un relâchement des restrictions s'imposait, il ne serait pas difficile d'agir promptement sur le plan monétaire ou fiscal, ou les deux à la fois. Ainsi, le gouvernement n'hésitera pas à saisir le Parlement d'une mesure visant à mettre fin au recouvrement de l'impôt remboursable sur les bénéficiaires des sociétés, ni même à réduire

les impôts au besoin, pour réaliser une politique fiscale répondant aux objectifs économiques. Tout comme le gouverneur de la Banque du Canada, j'estime que la bonne combinaison des formules possibles serait, en de telles circonstances, celle qui entraînerait un certain relâchement des restrictions du crédit.

Par contre, on ne peut s'attendre, en 1967, que nous permettions aux pressions globales s'exerçant sur l'économie de s'accroître au point d'encourager ou d'appuyer de nouvelles augmentations de salaires et de prix au rythme de celles de 1966. A moins d'une certaine modération des demandes ayant des conséquences inflationnistes, il nous faudra peut-être imposer, à l'ensemble de l'économie, des restrictions fiscales suffisantes pour réprimer ces demandes. A l'heure actuelle, cette intervention ne semble heureusement pas nécessaire et j'espère bien qu'elle ne le deviendra pas.

### Politique générale

Par conséquent, ce soir je ne propose pas des changements généraux de notre fiscalité qui viseraient à stimuler ou à restreindre davantage l'économie. Les mesures envisagées ne visent qu'à contrebalancer, sur les plans financier et économique, les dépenses qu'entraînera le supplément de revenu garanti; une marge modeste est prévue, compte tenu du fait que les sommes accordées aux vieillards pensionnés seront certainement dépensées, alors que certaines de nos recettes proviendront de l'épargne. Étant donné notre situation économique et budgétaire actuelle, j'estime que cette action équilibrante est, en somme, celle qui s'impose.

Pour recueillir tous les revenus nécessaires à tous les paliers de gouvernement au Canada — à l'heure actuelle, environ 18 milliards de dollars par an — il faut un vaste éventail d'impôts et de droits. Nous pouvons nous attendre à une hausse de ces revenus à mesure que notre économie se développera et prospérera, mais le taux de croissance réelle de l'économie est limité par l'accroissement de notre main-d'œuvre, ainsi que par l'amélioration de ses modalités d'emploi et de sa productivité. Il n'est que trop facile d'anticiper la croissance de nos revenus et de nous engager dans des programmes de dépenses qui la dépassent. Si nous l'outrepassons ainsi, nous devons en conséquence — conséquence que doivent subir ceux qui nous ont élus et qui nous sollicitent — recueillir par une augmentation des impôts, à des fins d'utilité publique ou d'une redistribution du revenu, une fraction plus considérable de notre produit national total. C'est parce que nous sommes dans cette situation que, ce soir, nous demandons aux Canadiens d'accepter des impôts accrus, afin que nous

puissions donner davantage à nos pensionnés à faible revenu.

• (8.20 p.m.)

### Caisse de la sécurité de la vieillesse

Je passe maintenant aux mesures fiscales que je propose—deux augmentations d'impôts existants. La première augmentation porte sur l'un des impôts prévus aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ce qui accroîtra les recettes de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Laissez-moi d'abord vous expliquer dans quelle situation se trouve la Caisse et la ligne de conduite que je propose à cet égard.

Quand la loi sur la sécurité de la vieillesse a été adoptée vers la fin de 1951, elle a établi cette caisse à laquelle devaient être créditées les recettes de certains impôts spécifiés levés sous le régime de cette loi et qui étaient essentiellement considérées, à l'époque, comme des contributions au financement des pensions autorisées par cette mesure législative. Les pensions individuelles ne se rattachaient pas aux impôts ou aux cotisations payés par le pensionné, mais on estimait que l'ensemble des pensions devait se rattacher

aux recettes de la Caisse. On voyait là un moyen d'assurer le juste financement des pensions et le sens des responsabilités dans la détermination, à l'occasion, du montant convenable des pensions. Le ministre des Finances est tenu d'examiner annuellement l'état de la Caisse et de recommander des mesures destinées à en accroître les recettes, si celles qui sont prévues pour l'année suivante ne semblent pas devoir suffire à acquitter les frais de la Caisse sans de nouveaux emprunts au Fonds du revenu consolidé.

Si la Chambre me le permet, je consignerai au compte rendu, pour la gouverne des députés, un tableau qui indique, pour chaque année financière depuis l'adoption de la loi, les paiements de pension imputés sur la Caisse, les recettes qui y ont été créditées relativement à chacun des trois impôts levés en vertu de la loi et, enfin, le déficit ou l'excédent de l'année, y compris des renvois indiquant de quelle manière les déficits ont été comblés.

**M. l'Orateur:** D'accord?

**Des voix:** D'accord.

[Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:]

TABLEAU 1  
FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE,  
ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS, 1952 À 1967  
(En millions de dollars)

Année	Paiements de pension	Ventes	Recettes fiscales			Total	Excédent (+) ou déficit (-) annuel
			Revenu des sociétés	Revenu des particuliers			
1951-1952 <sup>(1)</sup>	76	24	2	0.1	26	- 50 <sup>(2)</sup>	
1952-1953	323	142	37	45	224	- 99 <sup>(4)</sup>	
1953-1954	339	147	56	91	294	- 46 <sup>(2)</sup>	
1954-1955	353	143	46	101	290	- 63 <sup>(2)</sup>	
1955-1956	366	160	53	102	315	- 50 <sup>(2)</sup>	
1956-1957	379	179	67	125	371	- 8 <sup>(2)</sup>	
1957-1958	474	176	61	135	372	-102 <sup>(2)</sup>	
1958-1959	559	174	55	146	375	-184 <sup>(2)</sup>	
1959-1960	575	270	91	186	547	- 28 <sup>(2)</sup>	
1960-1961	592	270	104	229	603	+ 11	
1961-1962	625	285	100	259	644	+ 29	
1962-1963	734	302	115	274	691	- 43 <sup>(2)</sup>	
1963-1964	808	332	116	303	751	- 58 <sup>(2)</sup>	
1964-1965	885	383	145	432	960	+ 75	
1965-1966	927	522	152	495	1,169	+242	
1966-1967 <sup>(2)</sup>	1,031	561	153	552	1,266	+235	

<sup>(1)</sup> Le programme a commencé en janvier 1952.

<sup>(2)</sup> Estimation (non compris le supplément de revenu garanti et la modification fiscale).

<sup>(3)</sup> Comblé par une dépense budgétaire.

<sup>(4)</sup> Déduit de la réserve pour pertes sur réalisation de l'actif.

<sup>(5)</sup> Financé par un prêt remboursé depuis sur des excédents subséquents indiqués au présent tableau.

**L'hon. M. Sharp:** Il est à noter qu'au cours des huit premières années financières de son fonctionnement, la Caisse a subi des déficits d'un total de 602 millions de dollars. Ces déficits ont été comblés sur les recettes générales, sauf dans un cas, où l'on a imputé le déficit sur la réserve pour pertes sur la réa-

lisation de l'actif, ce qui revient pour ainsi dire au même, sauf du point de vue comptable. Dans son exposé budgétaire d'avril 1959, l'honorable Donald Fleming, préoccupé par ces déficits croissants joints aux récentes augmentations de pension, portait de 2 p. 100 à 3 p. 100 le taux des trois impôts de la sécurité

de la vieillesse, ce qui a à peu près rétabli l'équilibre dans la Caisse pendant les trois années suivantes. Puis des déficits croissants se sont produits, accentués par la majoration des pensions au début de 1962. Ils ont été compensés par des emprunts provisoires au Fonds du revenu consolidé. Lorsque le taux de la pension a été haussé à son niveau actuel à l'automne de 1963, on a porté de 3 à 4 p. 100, à compter de janvier 1964, le taux de cotisation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ajoutée à l'abolition des exemptions de la taxe de vente et aux effets sur les recettes de l'accroissement des revenus et des ventes, cette hausse a assuré des rentrées suffisantes pour créer des excédents dans la Caisse lors des deux dernières années financières, ainsi que durant l'année en cours. On a pu ainsi rembourser les prêts temporaires consentis à la Caisse les deux années précédentes et accuser un solde créditeur de 217 millions à la fin de la dernière année financière et de 353 millions à la fin d'octobre. Cet excédent est bien inférieur au total des déficits que la Caisse a connus dans les années 1950, déficits qui n'ont pas été reportés mais défalqués. Depuis que la Caisse a commencé à fonctionner et jusqu'au mois d'octobre, l'excédent global des dépenses sur les recettes a été de 238 millions de dollars.

Le Parlement a ajouté au fardeau de la Caisse de lourdes charges pour l'avenir par sa mesure récente qui prévoit une baisse annuelle de l'âge d'admissibilité à la pension, à compter de janvier 1966, jusqu'à ce que cet âge soit de 65 ans en janvier 1970. Même si l'on tient compte des revenus croissants de la Caisse, les pensions qui vont en augmentant dépasseraient les recettes annuelles dans l'année financière 1970-1971, alors que pour la première fois les effets de la limite d'âge abaissé se feront pleinement sentir. Toutefois, l'addition du supplément de revenu garanti porterait immédiatement les pensions au cours de la prochaine année financière 1967-1968 au-delà du produit prévu des impôts actuels, et ce déficit annuel croîtrait rapidement. Il absorberait l'excédent comptable de la Caisse d'ici le milieu de 1969 et entraînerait un déficit annuel d'environ 400 millions de dollars dans la Caisse d'ici à ce que la réduction de l'âge d'admissibilité déjà inscrite dans la loi soit entièrement appliquée.

Telle est la situation en ce qui touche ce compte particulier. En considérant les effets économiques et financiers des paiements de sécurité de la vieillesse, nous ne devons pas cependant nous en tenir à l'état d'un seul compte, mais envisager l'ensemble des mouvements de fonds. En introduisant le supplément de revenu garanti, nous ajoutons 280 millions de dollars par année à nos décaissements, ce qui doit être compensé de quelque

[L'hon. M. Sharp.]

façon par des revenus en espèces accrus si nous voulons éviter d'augmenter notre déficit en espèces, avec toutes les conséquences financières et économiques que cela comporte. L'excédent accumulé du compte de la sécurité de la vieillesse n'est pas versé à un solde-espèces distinct. Les espèces reçues et crédiées à ce compte sont et ont toujours été versées au Fonds du revenu consolidé, où le Parlement exige que toutes les recettes soient versées et sur lequel sont faits les paiements autorisés par le Parlement. Quand le Parlement accroît les versements sur le Fonds du revenu consolidé, il doit regarnir ce dernier au moyen de recettes ou bien le gouvernement doit emprunter davantage pour financer le déficit. Vu la conjoncture actuelle et les perspectives économiques, je ne crois pas que nous devrions accroître nos emprunts pour financer cette forte augmentation de sorties de fonds. Si la situation économique venait à justifier une réduction de nos rentrées fiscales et une augmentation de nos emprunts, nous pourrions agir promptement en ce sens. Mais nous ne devrions pas nous servir de cette éventualité comme d'une excuse pour choisir la solution de facilité et éluder un problème difficile.

#### Impôt de la sécurité de la vieillesse sur le revenu

Je propose donc des mesures propres à répondre à nos besoins immédiats en espèces et à prévoir comme il convient dans nos comptes les charges imposées par le Parlement dans le passé et encore maintenant à la Caisse de la sécurité de la vieillesse pour les quatre prochaines années, alors que le programme relatif à la réduction d'âge entrera pleinement en vigueur. Par conséquent, la première mesure que je propose à la Chambre est de porter le montant maximum payable par une personne au titre de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers, sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de \$120 par année, niveau établi depuis trois ans, à \$240 par année. Cela rapportera environ 135 millions de dollars, aux niveaux actuels de revenu. Cet impôt entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, mais comme les retenues à la source ne pourront commencer immédiatement, les comptes de l'année financière courante ne s'en ressentiront qu'à peine. Les effets prévus de cette modification sur les comptes de la Caisse de la sécurité de la vieillesse des années subséquentes figurent dans un tableau que je demande la permission d'insérer ici dans le hansard pour la gouverne des députés.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

TABLEAU 2  
POSITION ESTIMATIVE DE LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE DE 1965-1966 À 1971-1972  
(en millions de dollars)

Âge minimum d'admissibilité	Année	Paiement de pensions sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	Produit des impôts actuels	Différence col. (2) - col. (1)	Paiements au titre du supplé- ment de revenu garanti <sup>(1)</sup>	Différence col. (3) - col. (4)	Recettes <sup>(2)</sup> provenant de la mo- dification de 1966	Recettes combinées col. (2) + col. (6)	Paiements combinés col. (1) + col. (4)	Excédent ou déficit annuel col. (7) - col. (8)	Solde dans le compte à la fin de l'année <sup>(3)</sup>
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
1 <sup>er</sup> janvier 1966											
Âge 69.....	1965-1966	927	1,169	+242	—	+242	—	1,169	927	+242	+217
1 <sup>er</sup> janvier 1967											
Âge 68.....	1966-1967	1,031	1,266	+235	70	+165	9	1,275	1,101	+174	+391
1 <sup>er</sup> janvier 1968											
Âge 67.....	1967-1968	1,146	1,381	+235	286	- 51	137	1,518	1,432	+ 86	+477
1 <sup>er</sup> janvier 1969											
Âge 66.....	1968-1969	1,296	1,427	+131	318	-187	147	1,574	1,614	- 40	+437
1 <sup>er</sup> janvier 1970											
Âge 65.....	1969-1970	1,464	1,505	+ 41	346	-305	157	1,662	1,810	-148	+289
Âge 65.....	1970-1971	1,619	1,590	- 29	367	-396	168	1,758	1,986	-228	+ 61
Âge 65.....	1971-1972	1,689	1,687	- 2	363	-365	180	1,867	2,052	-185	-124

<sup>(1)</sup> Représente les paiements estimatifs à l'égard de chaque année financière.

<sup>(2)</sup> Suppose que les nouvelles tables de déduction d'impôt pourront être appliquées le 1<sup>er</sup> février 1967.

<sup>(3)</sup> Déficit de 25 millions de dollars au 31 mars 1965.

**L'hon. M. Sharp:** On constatera que, grâce à cet impôt maximum majoré, les exigences de la Caisse, sur lesquelles la loi appelle notre attention, seront satisfaites jusqu'à la fin de l'année financière 1970-1971, la première année pleine qui suivra l'application intégrale du programme relatif à l'abaissement progressif de l'âge d'admissibilité. Le Parlement aura alors eu toutes les occasions voulues pour revoir l'ensemble de notre régime fiscal et pour décider des mesures à prendre, non seulement en ce qui concerne cet élément de nos impôts, mais aussi la Caisse de la sécurité de la vieillesse en général.

Cette modification fiscale ne touchera que les contribuables dont le revenu imposable dépasse \$3,000 après toutes les exemptions et déductions. Cela signifie qu'un contribuable marié ayant deux enfants n'aura pas à payer davantage, à moins qu'il ne gagne plus de \$5,700 par année, ce qui est bien au-dessus de la moyenne courante des salaires. La majoration d'impôt proposée ne touchera que le tiers supérieur des personnes actuellement assujetties à l'impôt sur le revenu. (*Applaudissements*)

**M. Graftey:** Le parti libéral est le seul de notre histoire qui puisse applaudir une majoration d'impôts.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Sharp:** Je continue.

#### Addition aux recettes générales

La deuxième modification fiscale que je recommande a pour but d'ajouter à nos recettes générales les autres sommes nécessaires pour acquitter le supplément de revenu garanti.

Il est difficile de choisir l'impôt qui doit être majoré à cette fin. Normalement, on songerait à notre impôt régulier sur le revenu des particuliers, car, étant progressif, c'est l'un de nos impôts les plus équitables. Cependant, nous partageons ce domaine fiscal avec les provinces. Nous leur avons signalé avec insistance ces derniers mois qu'elles ont accès à ce domaine de la fiscalité tout comme nous, et qu'elles doivent partager la responsabilité pour l'usage qui en est fait. Nous projetons, je le répète, de diminuer notre impôt sur le revenu en 1967 afin de permettre aux provinces d'augmenter le leur plus facilement en vue d'aider au financement de la hausse en flèche des frais de l'enseignement supérieur. Nous voudrions discuter avec les provinces, dans l'année qui vient, ou les deux années qui viennent, de diverses réformes fiscales qu'on a proposées afin que règne la meilleure harmonie possible dans l'exploitation de ce domaine fiscal très important.

• (8.30 p.m.)

Cela étant, et compte tenu de la prochaine révision générale de notre régime fiscal

qui aura lieu à la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, j'ai décidé que nous ne devrions pas recourir à l'impôt sur le revenu des particuliers pour recueillir les fonds supplémentaires dont nous avons besoin actuellement. A l'heure actuelle, nous devons, comme les provinces y sont souvent contraintes, compter sur d'autres impôts pour faire face à nos fardeaux croissants.

En choisissant les impôts, nous ne devons pas oublier non plus que l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada ne peut s'écarter sérieusement de celui des États-Unis sans mettre en péril notre position concurrentielle, déjà affaiblie par suite de l'augmentation récente des coûts.

#### Taxe de vente

J'en suis dès lors venu à la conclusion qu'il nous faut recueillir le revenu nécessaire en accroissant notre taxe de vente générale de 1 p. 100, la portant ainsi à un total de 12 p. 100 au lieu de 11 p. 100, sauf deux exceptions. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Bell:** C'est honteux; vous n'avez pas honte? On ne vous le pardonnera jamais. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Sharp:** Tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, c'est que si nous avions suivi les conseils des membres de l'opposition, les augmentations d'impôt auraient été beaucoup plus fortes. (*Applaudissements*)

Les députés comprendront, j'espère, qu'à cet égard le gouvernement fait preuve d'un sens de responsabilité, en ce qui concerne non seulement ses dépenses, mais ses impôts.

**M. Graftey:** J'ai toujours admiré la modestie du ministre.

**L'hon. M. Sharp:** Nous le ferons en modifiant la loi sur la taxe d'accise. Je propose que cette modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, pour qu'il n'y ait pas de danger qu'elle entraîne confusion ou augmentation de prix pendant la période de Noël. Le fait de connaître d'avance une augmentation aussi faible pour cette courte période ne devrait pas entraîner de conséquences économiques sensibles. Les autorités du fisc veilleront à ce que les ventes assujetties à la taxe après le 1<sup>er</sup> janvier ne soient pas imputées par quelque artifice à une date antérieure.

Le printemps dernier, nous avons décidé de soustraire à la taxe de vente, en deux étapes, soit en avril 1967 et en avril 1968, les machines et l'outillage de production. Nous proposons de ne pas appliquer à ces marchandises, pendant les trois mois qui précéderont l'entrée en vigueur des changements qui figurent présentement dans la loi, la majoration de 1 p. 100 de la taxe que nous apportons maintenant.

Je propose aussi que la majoration de la taxe de vente ne vise pas les matériaux de construction. Le gouvernement veut que la construction domiciliaire augmente en 1967. La demande de fonds d'immobilisations dans d'autres secteurs a entraîné cette année une réduction sensible des prêts hypothécaires pour la construction de logements, surtout de maisons d'appartements. Si cette tendance n'est pas renversée, nous connaissons une pénurie d'habitations et une augmentation des loyers. Le gouvernement utilise le plus possible les modifications apportées dernièrement à la loi nationale sur l'habitation pour aider à remédier à la situation. Cependant, la plupart des logements requis doivent être financés et construits par l'entreprise privée, sous l'influence des forces du marché. Nous ne voudrions pas qu'une majoration de la taxe de vente nuise à l'expansion de la construction domiciliaire à l'heure actuelle.

**L'hon. M. Bell:** Mais à tout le reste. Tout le reste.

**L'hon. M. Sharp:** Je signale de nouveau à mon honorable ami qui m'interrompt que les dépenses qu'il a proposées m'auraient forcé à augmenter les impôts... (*Exclamations*)

Il s'indigne bien à tort.

**M. Crouse:** Pourquoi blâmer les conservateurs?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Vivons avec Mitch. Chantons en chœur avec Mitch.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Sharp:** D'après le niveau actuel des ventes et des prix, mon ministère estime que cette augmentation de la taxe de vente rapportera environ 155 millions de dollars par année, compte tenu des exemptions. La majoration devrait accroître les recettes de cette année d'à peu près 20 millions.

Au cours des prochaines années, nous chercherons à reviser la taxe de vente ainsi que nos autres impôts. Je comprends, et je suis certain que tous les députés l'admettront, qu'aucune taxe de vente ne peut entièrement tenir compte de la capacité de payer, mais notre taxe, à laquelle sont soustraits la nourriture, le combustible et les services, est meilleure que bien d'autres sous ce rapport. Pour un éventail assez large de revenus, son incidence est proportionnelle ou légèrement progressive. Jointe à notre impôt progressif sur le revenu et aux lourdes taxes qui frappent certains articles, comme les spiritueux, elle produit un résultat général raisonnable que nous étudierons lors de la révision de notre régime fiscal. Nous viserons alors, bien sûr, à obtenir une incidence équitable de l'ensemble des impôts, une fois les changements apportés.

Il faut s'attendre à ce que la majoration de la taxe de vente fasse monter le prix des marchandises frappées, l'importance de la hausse dépendant des conditions du marché pour chaque produit et dans les divers circuits de distribution. De fait, dans certains cas, l'augmentation pourrait ne pas être répercutée sur les consommateurs. Chose certaine, étant donné que les services et une grande variété de marchandises sont exempts, elle devrait faire monter le coût de la vie de beaucoup moins de 1 p. 100. Je tiens à rappeler aux consommateurs qu'à peu près toutes les denrées alimentaires sont exemptes de la taxe de vente et que la majoration du taux n'influera aucunement sur cette partie très importante de leurs dépenses.

### Conclusion

Avant de terminer, j'aimerais demander l'autorisation de consigner ici au hansard, pour consultation facile, un bref tableau indiquant, en comparaison avec celles qui figurent dans le budget de mars dernier, nos prévisions révisées des recettes et des dépenses pour l'année financière, les recettes et les dépenses au chapitre de la sécurité de la vieillesse ainsi que d'autres besoins non budgétaires, compte tenu des changements fiscaux proposés.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau précité:*]

TABLEAU 3

	Année financière 1966-1967	
	Prévisions de mars	Prévisions de décembre
	(en millions de dollars)	
Recettes budgétaires	8,300	8,260
Dépenses budgétaires	8,450	8,580
Déficit budgétaire	<u>-150</u>	<u>-320</u>
Versements au chapitre de la sécurité de la vieillesse	1,035	1,051
Recettes au chapitre de la sécurité de la vieillesse	1,277	1,275
Excédent des recettes sur les versements au chapitre de la sécurité de la vieillesse	<u>+242</u>	<u>+224</u>
Autres besoins non budgétaires nets (y compris le rendement de la taxe remboursable)	<u>-432</u>	<u>-557</u>

**L'hon. M. Sharp:** En terminant, monsieur l'Orateur, je crois devoir rappeler l'objectif positif et humanitaire que nous établissons ce soir. (*Exclamations*) Nous créons, au Canada, un régime de pensions de la vieillesse des plus complets. (*Applaudissements*)

**Une voix:** Probablement le meilleur du monde.

**L'hon. M. Sharp:** Probablement le meilleur du monde, au dire d'un de mes collègues.

**M. Graffey:** J'admire le ministre pour sa modestie.

**L'hon. M. Sharp:** A longue échéance, la pension fondamentale de sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada seront combinés. Pour les nécessiteux, il y aura la loi concernant le régime d'assistance publique du Canada. Les retraités et ceux qui prendront leur retraite d'ici quelques années et dont les revenus sont modestes pourront profiter de ce supplément de revenu garanti dont tous les Canadiens acquitteront le coût, aux termes des mesures proposées ce soir. Comme nous sommes à l'époque de Noël, il convient que nous nous préoccupions de faire un apport considérable au confort et à la dignité de nos citoyens âgés. (*Exclamations et applaudissements*)

#### RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et de statuer que pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, le montant maximum de l'impôt de la sécurité de la vieillesse payable sur le revenu imposable d'un particulier est augmenté de cent vingt dollars à deux cent quarante dollars.

#### RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée en vertu de l'article 30 de ladite loi est augmenté de huit pour cent à neuf pour cent à l'égard de toutes les marchandises assujetties à ladite taxe, sauf les articles énumérés à l'Annexe V de ladite loi et les matériaux de construction qui étaient exempts de ladite taxe immédiatement avant le 14 juin 1963.

**L'hon. J. W. Monteith (Perth):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances s'est efforcé de conserver à son discours un ton raisonnable et affable. Ses observations étaient tellement raisonnables que les députés ministériels se sont presque abstenus d'applaudir.

**Une voix:** Ah non.

**L'hon. M. Monteith:** Ah oui. Que s'est-il passé lorsqu'il a annoncé l'augmentation de  
[L'hon. M. Sharp.]

l'impôt sur le revenu des particuliers de \$120 à \$240? Que s'est-il passé lorsqu'il a annoncé l'augmentation de la taxe de vente, ce qui signifie, entre parenthèses, qu'il l'impose aux vieillards pensionnés. Il leur retire leurs prestations sous forme d'une taxe de vente plus élevée, car elle frappe tout le monde. Le discours du ministre ne renfermait rien qui m'oblige à modifier ce que j'avais l'intention de dire.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Le discours n'aurait pas valu grand-chose. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Monteith:** Nous nous attendions à une augmentation d'impôt. On a appelé ce budget un mini-budget. Le nom lui va bien. On devrait le comparer à une mini-jupe. Les impôts montent de plus en plus, mais ils «couvrent» de moins en moins. Le ministre a dit que le budget renfermait un cadeau de Noël à l'intention des vieillards du Canada. J'affirme que ce n'est pas un budget de Père Noël mais le budget d'un Scrooge. Il me semble que ce soir une citation de Charles Dickens décrit bien le ministre: Dans un œil éclate l'affection, alors que dans l'autre brille le calcul.

• (8.40 p.m.)

Avant de discuter les détails du budget, tournons-nous pendant quelques instants vers une affaire pressante qui se dresse maintenant devant le peuple canadien, et vers une situation qui dénonce par elle-même l'inaction du ministre des Finances. Je parle de la façon inepte dont on s'est occupé de la piteuse affaire de la *Prudential Finance*...

**Une voix:** C'est le fait de la province d'Ontario.

**L'hon. M. Monteith:** Si je comprends bien la situation, la compagnie en cause possédait une charte provinciale, mais elle faisait aussi des affaires hors de l'Ontario. (*Exclamations*)

Elle a échoué lamentablement et causé des difficultés inouïes à une foule de citoyens qui avaient tout lieu de supposer que les économies de toute leur vie étaient en sécurité. Des centaines de personnes sont dans la misère. Nous en avons assez de ces choses-là. Combien d'autres calamités financières faudra-t-il pour que le gouvernement agisse?

**Une voix:** Demandez-le à Robarts.

**L'hon. M. Monteith:** Les opinions semblent différer sur l'étendue des pouvoirs fédéraux et provinciaux dans certains domaines de la finance. Je crois que ces divergences proviennent en partie de ce qu'il n'existe pas de